

PAR COURRIEL

Longueuil, le 9 novembre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 38103 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 novembre dernier, concernant les documents relatifs à la révocation 401609785. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Révocation de certificat d'autorisation, 4 juillet 2017 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation, 10 février 2015 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Direction générale

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, p. 224

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Longueuil, le 10 février 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

ABC environnement inc.
143, 21e Rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

N/Réf. : 7340-16-01-0000140
401222614

Objet : Exploitation d'un centre temporaire de transfert de boues de fosses septiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 avril 2014, reçue le 14 avril 2014 et complétée le 10 février 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter un centre de transfert temporaire de boues de fosses septiques provenant de ^{art. 23-24} résidences du territoire de la municipalité de art. 23-24 jusqu'en 2017 pour une période maximale de trois semaines par année. Cette opération s'étendra du 25 mai au 14 juin pour l'année 2015. Pour les années 2016 et 2017, les dates de début d'exploitation seront transmises, par le requérant, à la Direction centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, 30 jours avant le début de chacune des périodes de trois semaines. La capacité maximale d'exploitation est de ^{art. 23-24} m³ par année.

Le projet est localisé au 152, chemin du Rivage, sur le lot 5 412 726 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, municipalité régionale de la Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 9 avril 2014, signée par art. 53-54 concernant la demande de certificat d'autorisation;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 23 avril 2014, transmis par art. 53-54 concernant le volume et la durée des opérations;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 7 mai 2014, transmis par art. 53-54 , concernant le protocole en cas de déversement;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 12 mai 2014, transmis par art. 53-54 , concernant l'entente avec le propriétaire du terrain;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 17 novembre 2014, transmis par art. 53-54 concernant la décision de la Commission de la protection du territoire (CPTAQ);
- Lettre au MDDELCC, datée du 3 février 2015, signée par art. 53-54 concernant les dates d'exploitation, l'engagement à fournir la garantie financière, la conformité au plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté et le plan accompagnant la décision de la CPTAQ;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 10 février 2015, transmis par art. 53-54 concernant la zone de l'exploitation et l'avis de début d'exploitation pour 2016 et 2017.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/MH/mh

Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise, de l'Estrie
et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal et
naturel

Longueuil, le 4 juillet 2017

RÉVOCATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

ABC environnement inc.
143, 21e Rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

N/Réf. : 7340-16-01-0000140
401609785

Objet : Exploitation d'un centre temporaire de transfert de boues de fosses septiques

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 10 février 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter un centre de transfert temporaire de boues de fosses septiques provenant de^{art. 23-24} résidences du territoire de la municipalité de art. 23-24 jusqu'en 2017 pour une période maximale de trois semaines par année. Cette opération s'étendra du 25 mai au 14 juin pour l'année 2015. Pour les années 2016 et 2017, les dates de début d'exploitation seront transmises, par le requérant, à la Direction centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, 30 jours avant le début de chacune des périodes de trois semaines. La capacité maximale d'exploitation est de^{art. 23-24} m³ par année.

Le projet est localisé au 152, chemin du Rivage, sur le lot 5 412 726 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, municipalité régionale de La Vallée-du-Richelieu.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 mars 2017 et reçue le 22 mars 2017 dûment complétée.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), je soussigné, révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



DL/JD/jd

Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la
Montérégie, secteurs agricole,
hydrique, municipal et naturel